

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. THOMAS QUIENE, CONSEILLER MUNICIPAL**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal en date du 15 mars 2026 portant élection de M. Thomas QUIENE en qualité de conseiller municipal ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Thomas QUIENE ;

**ARRETE**

**Article 1** : M. Thomas QUIENE, conseiller municipal, **est délégué** dans les domaines suivants :

- Les relations extérieures

**Article 2** : M. Thomas QUIENE commencera à exercer effectivement ses fonctions à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : Cette délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, notifié à M. Thomas QUIENE ainsi qu'aux services municipaux intéressés.

Fait à Saint-Avertin,  
Le 31 mars 2026

**Le Maire,**

**Laurent RAYMOND**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20260402-2026417-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026  
Publication : 02/04/2026



*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Saint-Avertin. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de sa publication, soit du rejet du recours mentionné à l'alinéa précédent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*